

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.8 ENVIRONNEMENT*

*OBJET : VALIDATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET PROGRAMME D' ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE*

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>42</b>	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
<b>Représentés</b>	<b>11</b>	Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
<b>Absents</b>	<b>3</b>	Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 068

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

## DELIBERATION

2022-068	VALIDATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET PROGRAMME D' ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), et la loi n°2019-1147 relative à l'énergie Climat de 2019,

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial son contenu et les modalités de mise en œuvre,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la Région Ile de France,

**VU** la délibération n° 2019-038 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 relative à la déclaration d'intention du lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**VU** la délibération n° 2021-061 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, portant sur la validation du projet de PCAET et du programme d'actions et lancement des consultations réglementaires,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine porte depuis plusieurs années une politique volontariste dans les domaines de l'Environnement de l'Energie et des mobilités,

**CONSIDERANT** que dans la continuité des actions déjà engagées par la collectivité, le Plan Climat Air Energie Territorial est élaboré pour la période de 2022-2028 dans le cadre d'une démarche de concertation, celui-ci comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un rapport d'évaluation environnementale stratégique, un résumé non technique, un plan d'action air et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il a pour objectifs pour 2050 :

- Une réduction de 48% des consommations énergétiques finales entre 2017 et 2050 (pour une consommation globale de 1 237 GWh en 2050)
- Une réduction de 76% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2017 et 2050 (pour des émissions globales de l'ordre de 114 509 teqCO<sub>2</sub> en 2050)

- Une augmentation importante de la production locale d'ENR&R, afin que celle-ci soit au-moins équivalente à 42% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 (production globale de 516 GWh en 2050)

**CONSIDERANT** que les différents documents composant le PCAET ont été complétés, suite aux remarques des instances consultées (Autorité Environnementale, Préfet de la Région, Présidente de la Région) et suite à la consultation du public qui a eu lieu du 11 juillet au 18 septembre 2022,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

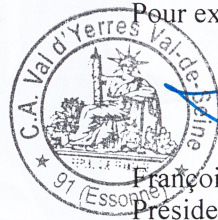
**Le Conseil de développement consulté,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ARRETE** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, tel que présenté dans le rapport de synthèse joint en annexe.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

**François DUROVRAY**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne